



Envoyé en préfecture le 03/02/2021
 Reçu en préfecture le 03/02/2021
 Affiché le
 ID : 070-257002584-20210201-2021_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU COMITE
 SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
 DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Date de la convocation : 22 janvier 2021
 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 1^{er} février, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents physiquement :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Hervé PULICANI,

Etaient présents en visio-conférence :

Vincent BALLOT, Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jacqueline COQUARD, Pierre DESPOULAIN, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Dominique PERILLOUX, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Bruno MACHARD, Martine OLIVIER-PAQUIS, Christiane OUDOT, Martine PEQUIGNOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Fanny THIEBAUT

**DELIBERATION 2021-3 : Participations financières prévisionnelles des collectivités
 adhérentes
 à l'EDM pour l'année 2021**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter pour l'année 2021 :

- pour les collectivités partenaires adhérentes, la part fixe par habitant d'1 € et la part variable de 21 € de l'heure
- pour les collectivités associées pré adhérentes et les communes adhérentes dont la communauté de communes est pré adhérente, la part fixe par habitant de 0.50 € et la part variable de 21 € de l'heure

Conformément au tableau de participations prévisionnelles financières ci-joint.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le..... Ecole Départementale de Musique de la Haute-Saône

- publication le..... 23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Vesoul, 10 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

